

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commune de Borre
(Département du Nord)



Ouverture d'une carrière
Rubrique 2510-1



DIRECTION FRANCE NORD
Parc d'Activités du Bel Air - Strategy Center
14, rue des Gaudines - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. 01 30 61 93 50 - Fax 01 30 61 93 55

Dossier n° 08 59 4942
Avril 2012

SOMMAIRE

PRESENTATION et OBJET DE LA DEMANDE	2
LE GRANULAT : UNE MATIERE INDISPENSABLE	3
LE SITE	4
LA SOCIETE GUINTOLI	6
LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES	7
REMISE EN ETAT	8
RAISONS DU PROJET	10
SERVITUDES ET CONTRAINTES	12
ETUDE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET	13
Sols et sous-sol	14
Eaux superficielles et souterraines	15
Milieu naturel	16
Sites et paysage	17
Environnement socio-économique	18
Commodité du voisinage	19





L'article R.512-8 3 du Code de l'Environnement demande que pour « *faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique* ».

Ce document volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation d'exploitation au titre des Installations Classées présentée par la société GUINTOLI sur la commune de **BORRE** (Nord).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier et les principaux points de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la carrière.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier est établi afin d'obtenir :

- une autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux meubles, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE¹, afin de fournir le chantier de la future déviation de la RD 642 (2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck).

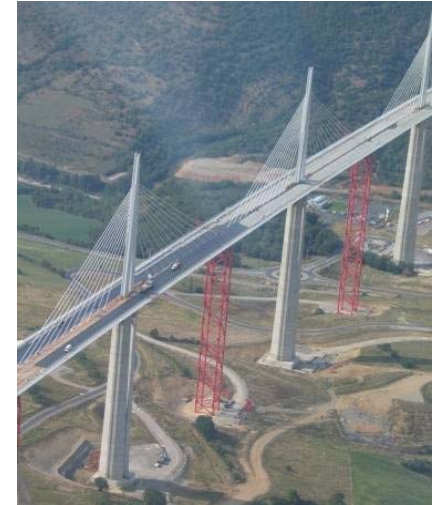
Le projet porte sur une superficie de 5 ha 12 a 14 ca

**La production moyenne de matériaux sera de 215 000 tonnes par an
La production maximale de matériaux sera de 400 000 tonnes par an
La durée d'autorisation sollicitée est de 4 années**

Qu'est-ce qu'un granulat ?



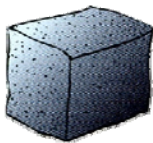
Ce sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiments.



Viaduc de Millau – www.azur.net

Chaque personne consomme en moyenne 6 à 7 tonnes de granulats par an

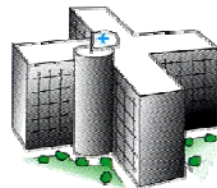
Chaque jour, il faut produire 1 million de tonnes de granulats sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande économique du pays.



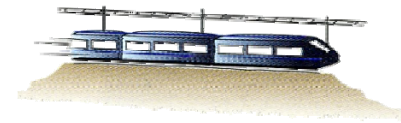
1 m³ de béton
environ 2 tonnes



1 logement
de 100 à 300 tonnes



1 hôpital 1 lycée
de 20 000 à 40 000 tonnes



1 km de voies ferrées
environ 10 000 tonnes



1 km d'autoroute
environ 30 000 tonnes

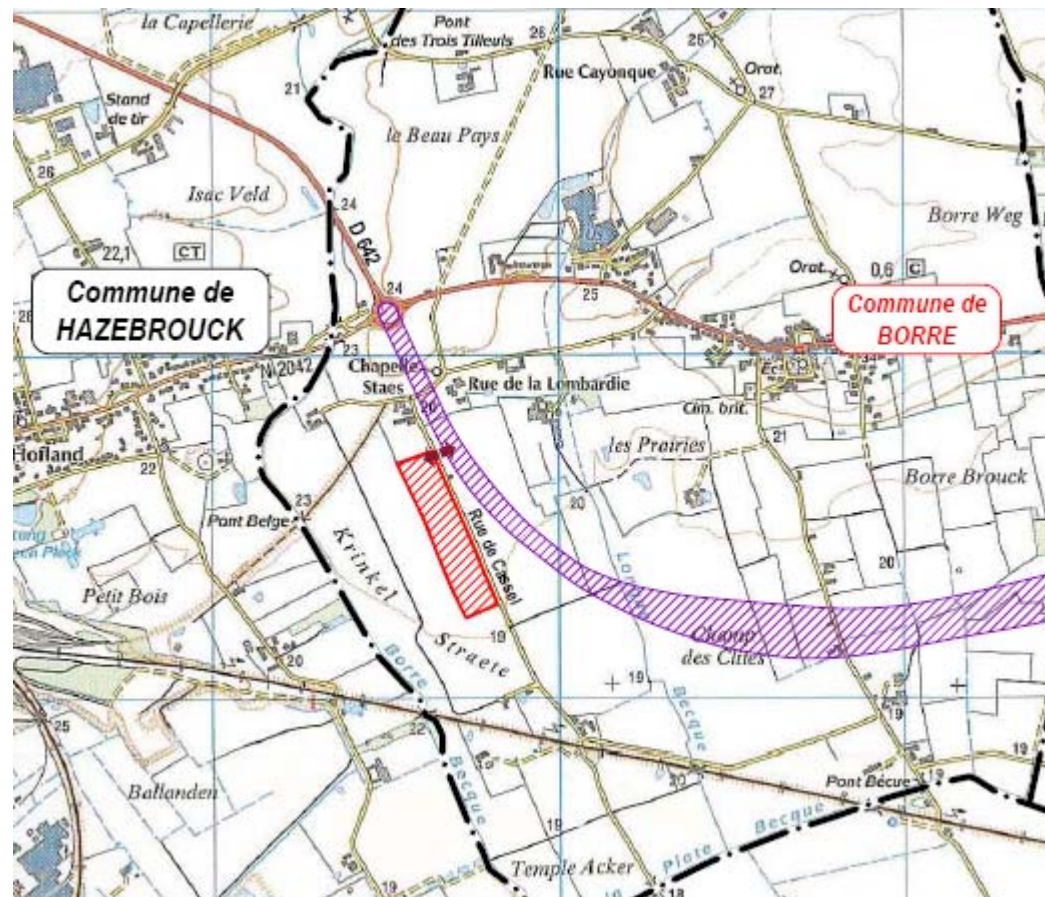


Le projet est localisé dans le département du Nord, sur le territoire communal de Borre, à environ 1 km au Sud-ouest de son centre communal et à moins de 1 km à l'Est de Hazebrouck.

Le projet se situe juste à l'Ouest du futur chantier de la déviation de la RD 642 (2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck).

L'accès au site s'effectue, depuis le bourg de Borre, en empruntant la rue de la Lombardie puis la rue de Cassel, ou depuis la RD 642 puis la rue de Cassel.



La liaison entre le site (zone d'extraction) et la plate-forme de traitement intégrée au chantier routier se fera en traversant la rue de Cassel, au niveau d'un passage aménagé, ou en l'empruntant sur une courte distance.







Localisation communale, IGN, ENCEM






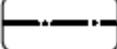
Localisation régionale, Viamichelin

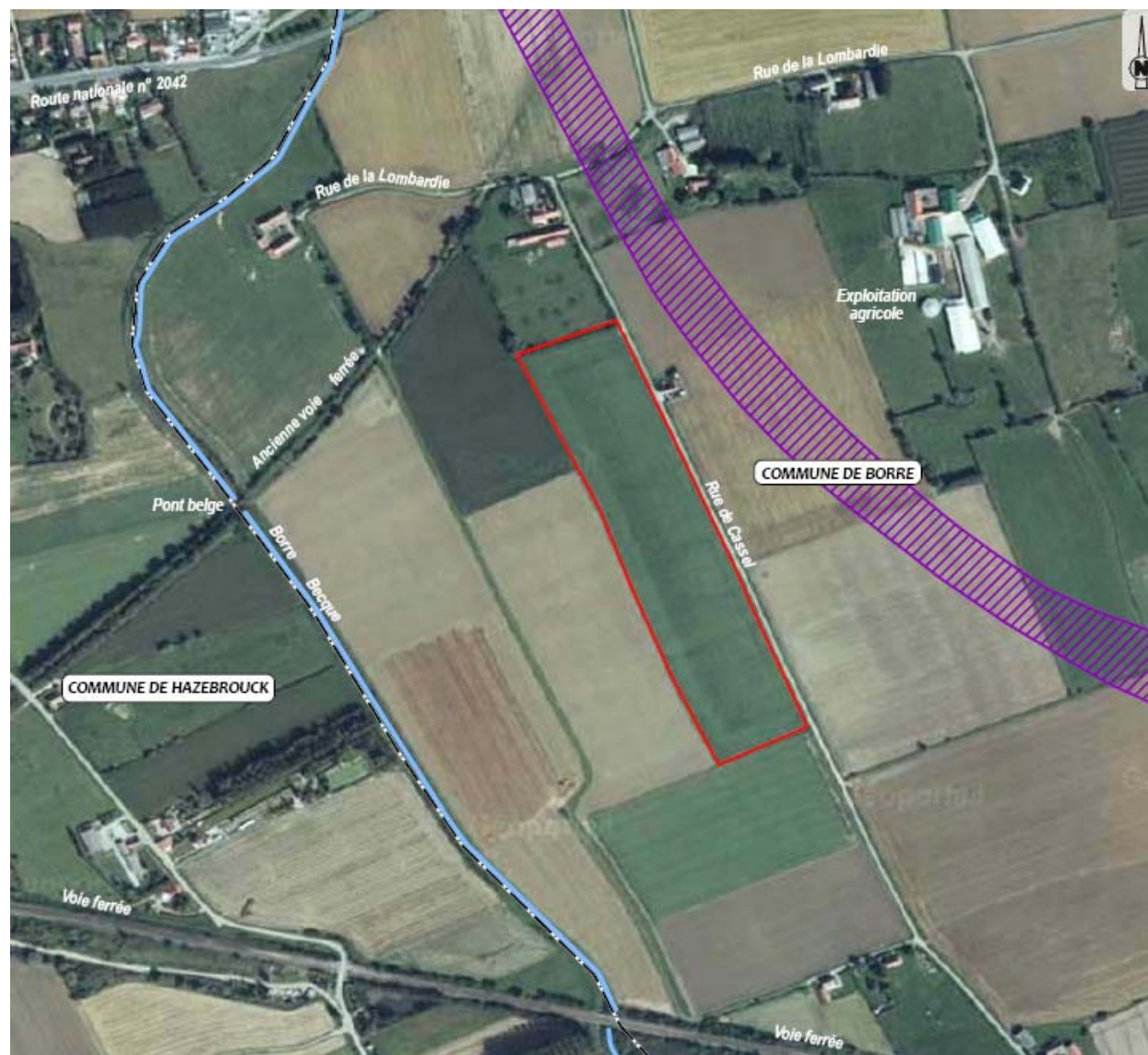
-  Site objet de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
-  Limite d'état

-  Terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
-  Emprise de la route départementale n° 642 : aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck
-  Accès entre le chantier et le site
-  Limite communale

VUE AERIENNE

Les terrains sollicités dans le cadre de ce projet se présentent à l'heure actuelle sous forme de champs.

-  Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
-  Emprise de la route départementale n° 642 à 2x2 voies entre l'autoroute A.25 et Hazebrouck
-  La Borre Becque
-  Limite communale



Vue aérienne du site - ENCEM, IGN



LA SOCIETE GUINTOLI

L'entreprise **GUINTOLI** est une filiale du **Groupe de Travaux Publics NGE** dont elle constitue la plus grosse entité, aussi bien en termes de collaborateurs, que de chiffre d'affaires.

En dehors de son activité principale et historique de terrassement en grande masse lié aux grands travaux d'infrastructure (autoroutes, lignes TGV...), le groupe articule aujourd'hui son activité autour de cinq autres pôles majeurs : les canalisations et réseaux, le génie civil, la route et les équipements de la route et, enfin, les travaux géotechniques et de sécurisation. Ces 5 pôles réunissent au total près de 20 sociétés, filiales principales, et près de 5 000 collaborateurs en 2010.



Vous n'avez pas fini de découvrir le multimétiers...



Le Groupe NGE, avec un chiffre d'affaire 2010 de près d'un milliard d'euros, s'est développé sur la totalité du territoire national.

En appui des métiers principaux du Groupe, les carrières de matériaux de terrassement et/ou de granulats nobles représentent un département important de l'activité "Terrassement".



Dans le cadre des travaux de la future déviation de la RD 642, la société GUINTOLI souhaite exploiter une carrière de limons sur la commune de Borre afin de fournir des matériaux remplissant les conditions d'utilisation pour des ouvrages routiers.



LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

DETAILS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- ♦ Superficie cadastrale : **5 ha 12 a 14 ca**
- ♦ Superficie exploitable : **4 ha 01 a 75 ca**
- ♦ Cote minimale d'extraction : **+ 5 m N.G.F.**
- ♦ Volume de découverte : **14 060 m³**
- ♦ Volume des matériaux commercialisable à extraire : **440 000 m³** (densité = 1,7), soit **750 000 t**
- ♦ Productions annuelles moyenne / maximale sollicitées : **215 000 / 400 000 tonnes**
- ♦ Durée sollicitée : **4 années** dont **3,5 années** d'exploitation et **6 mois** supplémentaires pour la finalisation de la remise en état



Vue des terrains du projet, ENCEM



Vue de la rue de Cassel au droit du projet, ENCEM

METHODE ET MOYENS D'EXPLOITATION

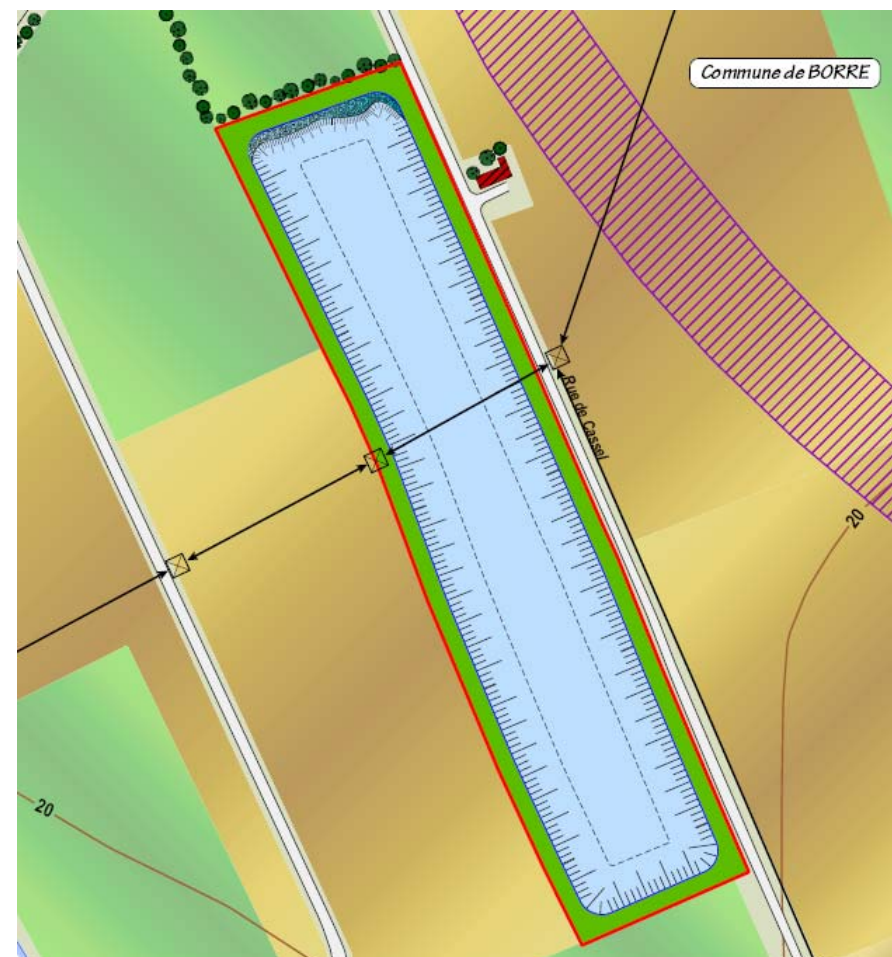
A ciel ouvert, en eau, sans rabattement de nappe :

- ♦ Décapage et stockage sélectifs de la découverte ;
- ♦ Extraction des matériaux limoneux à la pelle hydraulique ou à la pelle girafe ;
- ♦ Stockage temporaire du gisement extrait sur la berge pour ressuyage ;
- ♦ Evacuation du tout-venant par dumpers ou camions vers le chantier routier voisin ;
- ♦ Remise en état progressive et coordonnée du site.

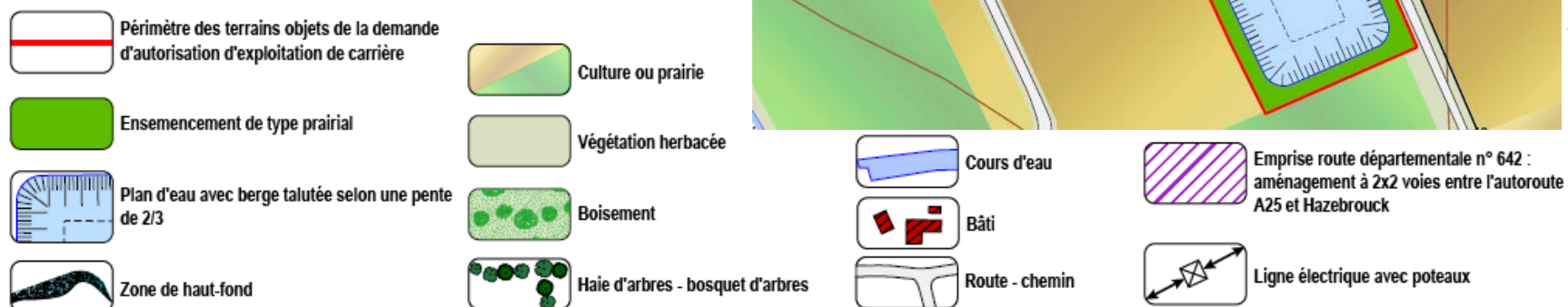
DESTINATIONS DES MATERIAUX

- ♦ Les matériaux extraits, après ressuyage, seront directement et en totalité acheminés vers le chantier routier voisin de la future déviation de la RD 642, présent de l'autre côté de la rue de Cassel, par l'intermédiaire de dumpers ou de camions.

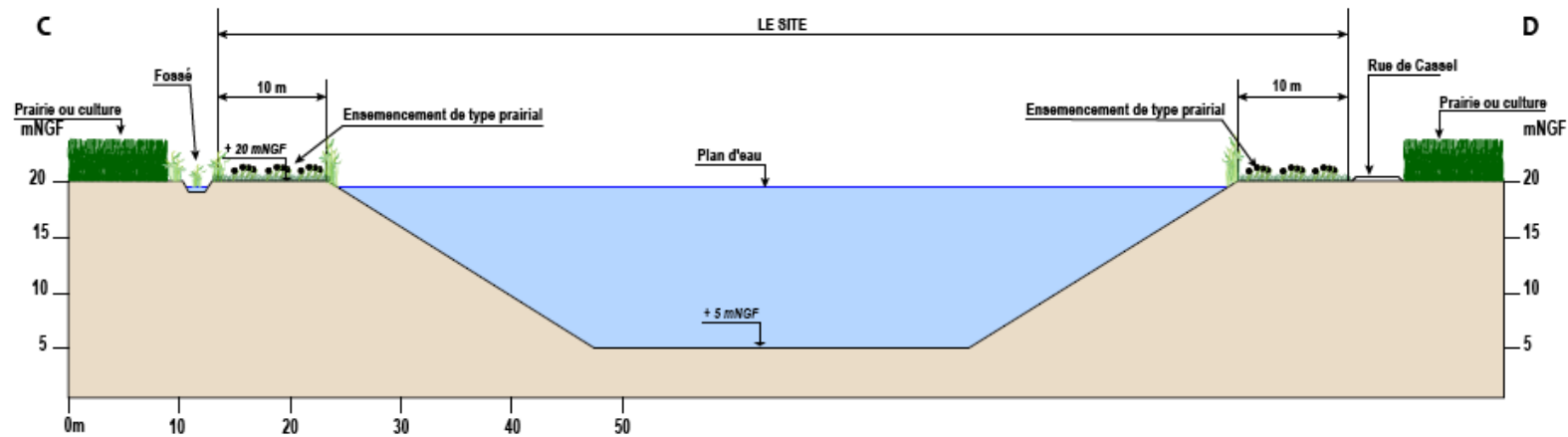
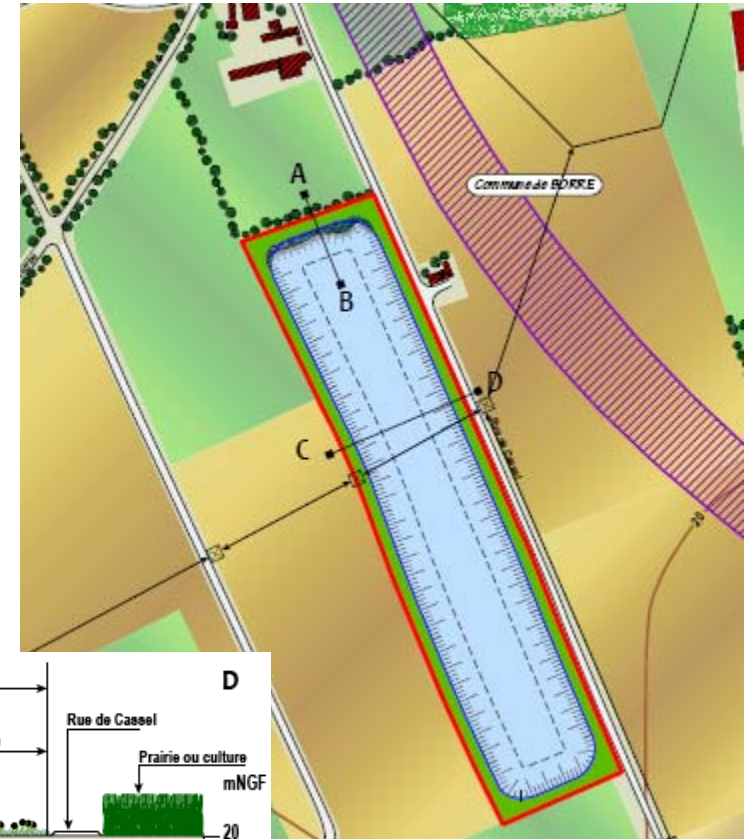
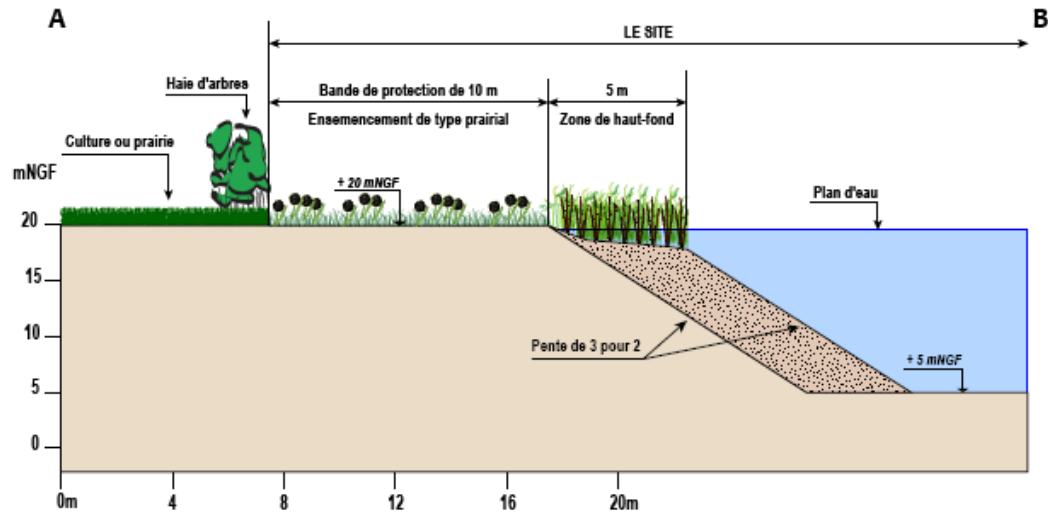
- ✓ Le principe de la remise en état retenu correspondra à un plan d'eau.
- ✓ Cette remise en état a pour objectif de conserver et de développer les potentialités écologiques du secteur : conservation de la végétation originelle (haies en limite de site), favorisation du développement d'habitats propices à la faune, avec la colonisation naturelle par les espèces naturelles végétales et animales au rythme des saisons... tout en intégrant ce plan d'eau issu de l'exploitation.
- ✓ Au niveau du plan d'eau, plusieurs secteurs seront à distinguer :
 - un linéaire de berges talutées en limite d'extraction suivant une pente de 3 de base pour 2 de hauteur afin d'assurer la stabilité au long terme des terrains. De plus, cette pente des talus facilitera la reprise de la végétation et la venue ultérieure d'oiseaux des milieux humides ;
 - une zone de haut-fond, par remblai à l'aide des matériaux de découverte, jusqu'à un niveau de basses eaux moyennes (cote + 17-18 m NGF) afin de permettre le développement d'une végétation variée et l'émersion de certaines parties en été.
- ✓ La remise en état comprendra les opérations suivantes :
 - travaux de terrassement : talutage et modelage des berges, nivellement des terrains, création de la zone de haut-fond, régalaage des terres de découverte ;
 - nettoyage des terrains (enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers) ;
 - mise en sécurité du site.



Etat final – Réaménagement envisagé, ENCEM



COUPES A L'ETAT FINAL





RAISONS DU PROJET

RAISONS ECONOMIQUES

- ✓ Pérenniser les activités de la société ;
- ✓ Approvisionner le futur chantier de la déviation de la RD 642 en matériaux limoneux ;
- ✓ Contribuer activement au développement économique local :
 - en créant des emplois directs et indirects, et de multiples activités : fabricants de matériels, prestataires d'études ou de contrôles... ;
 - en limitant le niveau de prix des matériaux (effet de proximité) ;
 - en préservant les ressources destinées au marché local ;
- ✓ Générer un impact économique significatif pour la commune de Borre par le versement de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle).

RAISONS GEOGRAPHIQUES

- ✓ Situation privilégiée pour desservir le futur chantier de la déviation de la RD 642 ;
- ✓ Limitation de l'emprunt du réseau routier local par les engins de transport des matériaux.

RAISONS FONCIERES

- ✓ La société GUINTOLI détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains, par l'intermédiaire d'un contrat de forage.



RAISONS GEOLOGIQUES

- ✓ Les matériaux sollicités à l'exploitation possèdent les caractéristiques physiques et chimiques qui en font un matériau adapté à une utilisation sur le chantier de la future déviation de la RD 642.

RAISONS ENVIRONNEMENTALES

- ✓ Localisation du chantier en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;
 - ✓ Localisation du site en dehors de toute zone naturelle remarquable ;
- ✓ Proximité immédiate du chantier de la 2x2 voies permettant de limiter fortement le trafic sur les voies communales locales ;
- ✓ Réduction des distances de transport des matériaux donc diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
 - ✓ Phasages d'exploitation et de remise en état coordonnés ;
- ✓ Prise en compte du contexte écologique et volonté d'insertion paysagère du projet.



MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Utilisation sur le site, des meilleures techniques disponibles en matière de protection de l'environnement (kit anti-pollution et extincteurs, tri sélectif des déchets...);
- ✓ Utilisation rationnelle de l'énergie : entretien des engins pour optimiser leur consommation, chantier de la déviation de la RD 642 à proximité immédiate pour réduire les distances et donc les émissions de gaz à effet de serre, réaménagement coordonné à l'extraction...

JUSTIFICATION VIS-À-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- ✓ L'étude d'impact montre que chaque volet du projet (exploitation envisagée et remise en état du site) respectera les prescriptions énoncées dans le SDAGE du bassin Artois-Picardie et dans le SAGE de la Lys.



JUSTIFICATION VIS-A-VIS DE LA REMISE EN ETAT

- ✓ Proposition d'un réaménagement « réfléchi » prenant en compte les contraintes et les perspectives environnementales du site, et réalisé en accord avec les propriétaires des terrains ;
- ✓ Intégration écologique et paysagère du projet dans son environnement naturel.

JUSTIFICATION VIS-À-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

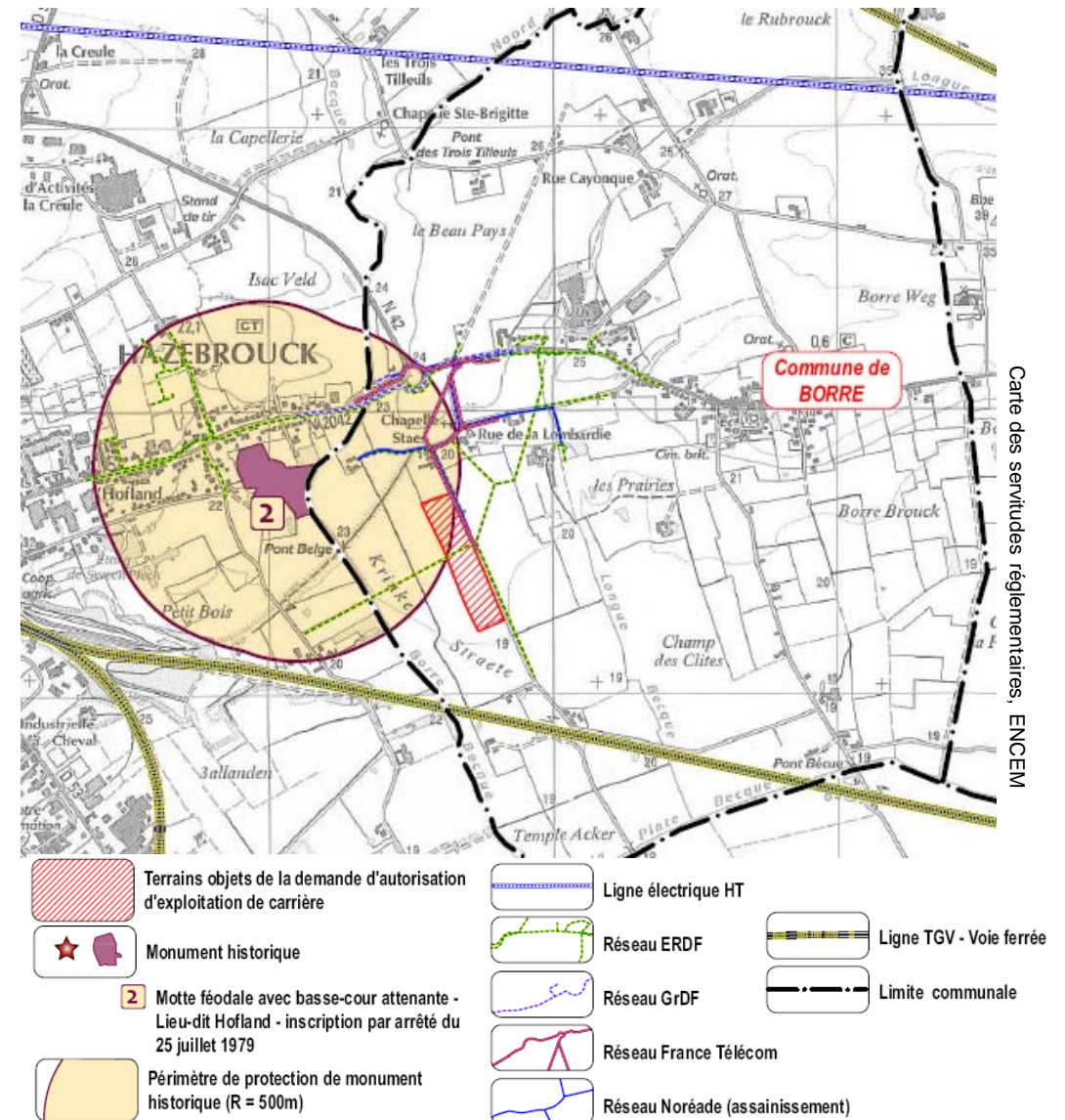
- ✓ A ce jour, le département du Nord n'est pas doté d'un schéma départemental des carrières.

JUSTIFICATION VIS-À-VIS DU DOCUMENT D'URBANISME

- ✓ Aucune disposition du Règlement National d'Urbanisme, auquel est soumise la commune de Borre, ne s'oppose au projet.

Les principales servitudes et contraintes affectant le site sont :

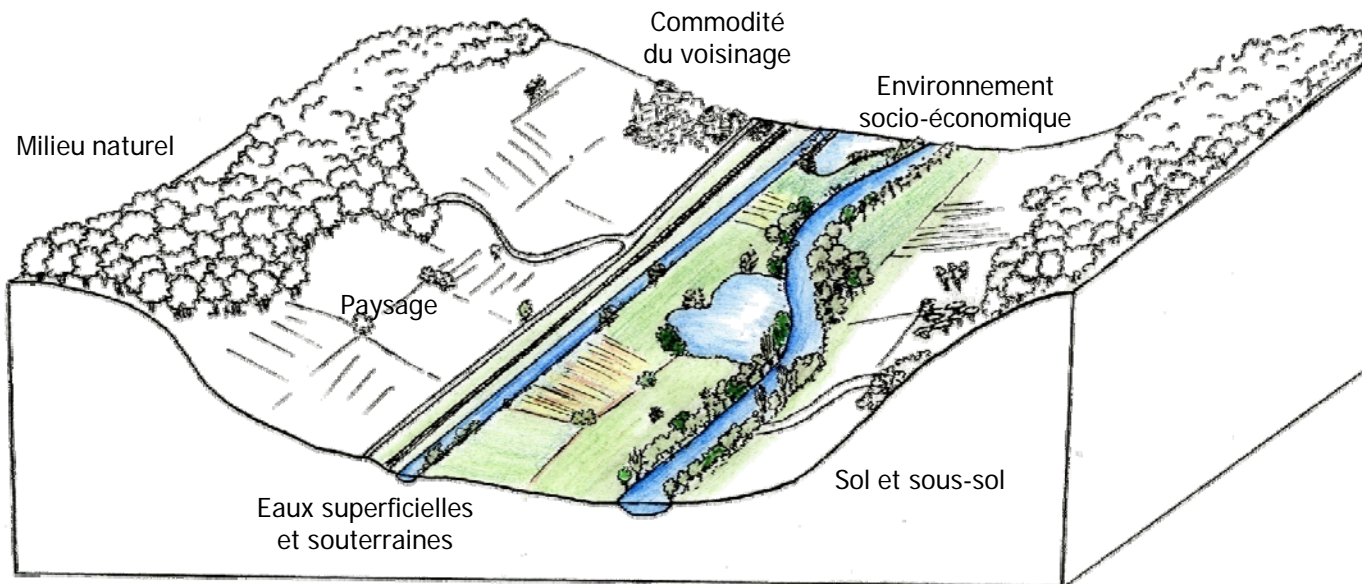
- ✓ **Au titre du Code de l'Urbanisme** : la commune de Borre n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme dont le règlement ne s'oppose pas à l'exploitation des carrières.
- ✓ **Au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie** : le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de ces pouvoirs publics, en particulier par la position du projet en dehors de toute zone où l'activité serait sensible (zone humide, espace naturel remarquable...).
- ✓ **Au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys** : le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de ces pouvoirs publics, en particulier par la position du projet en dehors de toute Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier et en dehors de champ naturel d'expansion de crue.
- ✓ **Au titre de la protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)** : le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage AEP.
- ✓ **Au titre des risques d'inondation** : le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, aléa inondation (PPRNi).
- ✓ **Au titre des monuments / antiquités historiques et préhistoriques** : le projet est partiellement inscrit au sein du périmètre de protection institué autour de la motte féodale de Hazebrouck. Il n'y a pas de covisibilité possible. Le secteur d'étude correspond à une zone à fort potentiel archéologique.
- ✓ **Au titre des réseaux et des canalisations** : les ouvrages les plus proches :
 - la ligne aérienne ERDF traverse suivant un axe Est-Ouest les terrains sollicités. Deux poteaux électriques se trouvent de part et d'autre du site ;
 - les lignes aériennes ERDF, les canalisations d'assainissement Noréade et les ouvrages France Télécom se situent le long des rues de la Lombardie et de Cassel.
- ✓ **Au titre du milieu naturel** : le projet se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable.

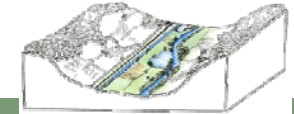


Cette étude est basée sur la démarche suivante :



Les principaux effets du projet concerneront les points suivants :





DESCRIPTION

Des sondages carottés réalisés au droit des terrains ont permis de mettre en évidence la succession suivante :

- ✓ **Découverte** : terre végétale et argiles limoneuses, de couleur brune, sur une épaisseur moyenne de 0,35 m ;
- ✓ **Gisement** : argile plastique +/- sableuse et sables +/- argileux, sur une épaisseur minimale de 15 m au droit du site.

EFFETS DU PROJET

Il existe plusieurs risques :

- ✓ **Risque de pollution** lié aux éventuelles fuites d'hydrocarbures contenus dans le réservoir des engins circulant sur le site et par les éventuels déchets déposés sur le site par des tiers ;
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** lié au décapage des sols, à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte, à la circulation des engins sur les sols dénudés entraînant une déstructuration du sol, ou au lessivage des nutriments suite à la disparition du couvert végétal ;
- ✓ **Risque d'instabilité des terrains voisins** lié à l'érosion des berges (phénomène de « batillage ») et à la profondeur d'extraction.

MESURES A METTRE EN PLACE

Pollution

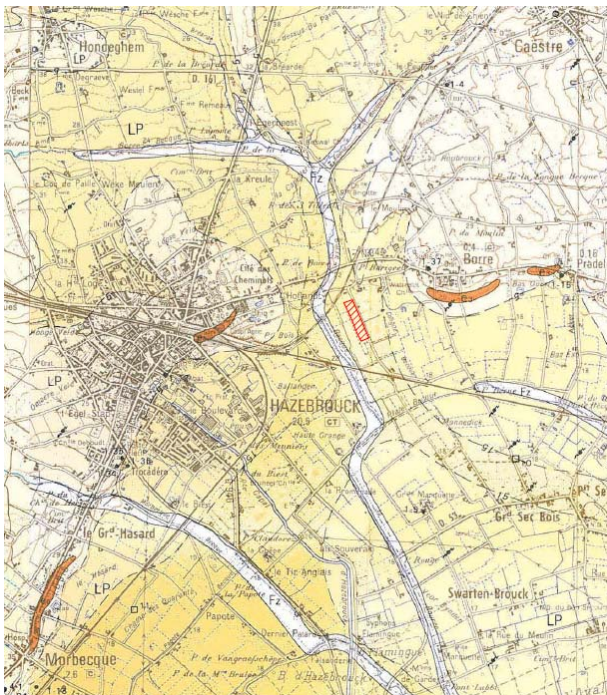
- ✓ Accès interdit au public et fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif ceinturant le site et interdisant toute intrusion et dépôt de déchets par des tiers (merlons et/ou clôtures périphériques, panneaux...) ;
- ✓ Gestion et tri des déchets ;
- ✓ Pas de stockage d'hydrocarbures, pas de réparation ni d'entretien ou de lavage des engins sur le site ;
- ✓ Ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche bétonnée reliée à un bac déshuileur ;
- ✓ Evacuation des terres souillées en cas de fuite sur un engin, avec arrêt et réparation immédiate de ce dernier ;
- ✓ Présence de kits anti-pollution dans les engins ;
- ✓ Contrôles et entretiens réguliers des engins et véhicules amenés à circuler sur le site.

Dégradation

- ✓ Limitation de la circulation des engins sur les sols décapés et sur les zones de stockage ;
- ✓ Décapage et stockage sélectifs, par temps sec, des stériles et de la terre végétale ;
- ✓ Manipulation évitant tout compactage lors du décapage, du stockage éventuel et du régalage des terres de découverte ;
- ✓ Réaménagement coordonné à l'exploitation limitant les stockages dans le temps.

Instabilité

- ✓ Maintien, en limite périphérique des terrains sollicités pour l'exploitation, d'une bande d'au moins 10 m de large ;
- ✓ Talutage des berges selon une pente maximale de 3 de base pour 2 de hauteur, conformément aux prescriptions de l'étude de stabilité, puis enherbement afin de limiter l'érosion des berges ;
- ✓ Réaménagement simultané à l'exploitation pour garantir rapidement la stabilité à long terme du site et de ses abords.



Extrait de la carte géologique (BRGM)



DESCRIPTION

- ✓ Dans le secteur du projet, et du fait de la nature argileuse du sous-sol limitant les infiltrations, les sols sont humides et l'eau est principalement un élément de surface.
- ✓ Les eaux superficielles à proximité du projet se caractérisent essentiellement par les artères de drainage (becques).
- ✓ Les eaux souterraines au droit du site sont contenues dans les niveaux aquifères épars des limons. Les eaux des sables du Landénien, potentiellement exploitables, sont présentes à plus de 70 m de profondeur sous le terrain naturel.
- ✓ Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.



La Borre Becque au Pont Belge, ENCEM

EFFETS DU PROJET

EAUX SUPERFICIELLES

Les effets potentiels sont d'ordre :

- ✓ **Hydrodynamique** : les incidences hydrauliques qui sont susceptibles d'être engendrées sont :
 - une augmentation du pouvoir d'infiltration moyen du fait de la disparition du couvert végétal et de la diminution de l'épaisseur du gisement ;
 - une augmentation des phénomènes de ruissellement superficiel du fait du compactage des terrains par la circulation des engins ;
 - une augmentation de la capacité de stockage des eaux superficielles lors de l'ouverture du plan d'eau (effet bénéfique sur le réseau de drainage en limitant ainsi les risques de saturation) ;
- ✓ **Hydrochimique** : dans le cadre du projet, les risques de pollution seront liés aux risques de décharge sauvage et à la présence d'hydrocarbures dans les engins et de matières en suspension. Ces risques seront temporaires, réduits (nature argileuse des niveaux exploités limitant la communication entre les eaux du plan d'eau et celles des niveaux aquifères superficiels épars) et limités aux eaux du site (présence de fossés périphériques limitant l'intrusion d'eaux de ruissellement externes au site).

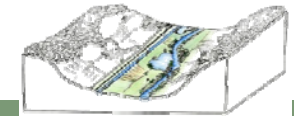
EAUX SOUTERRAINES

Les effets potentiels sont d'ordre :

- ✓ **Hydrodynamique** : l'impact sur la piézométrie des niveaux argileux sera limité car n'affectera qu'un niveau aquifère isolé et non pas d'une nappe d'eau à proprement parler. De plus, les effets potentiels du projet, sur la piézométrie de la nappe souterraine des sables landéniens, seront fortement limités, voire nuls, du fait de la circulation réduite des eaux entre les 2 aquifères et surtout du fait de la couverture imperméable d'environ 60 m entre les terrains du site et les sables landéniens ;
- ✓ **Hydrochimique** : les effets (modifications potentielles de la qualité globale et des caractéristiques physico-chimiques de la nappe) auront les mêmes origines que pour les eaux superficielles. Elles seront temporaires et limités.

MESURES A METTRE EN PLACE

- ✓ Maintien du système de drainage en place ;
- ✓ Maintien d'un suivi piézométrique (à la demande de l'administration) ;
- ✓ Suivi régulier de la qualité des eaux en sortie du bac décanteur-déshuileur ;
- ✓ Accès interdit au public et fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif ceinturant le site et interdisant toute intrusion et dépôt de déchets par des tiers (merlons et/ou clôtures périphériques, panneaux...) ;
- ✓ Gestion et tri des déchets ;
- ✓ Pas de stockage d'hydrocarbures, pas de réparation ni d'entretien ou de lavage des engins sur le site ;
- ✓ Ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche bétonnée ;
- ✓ Evacuation des terres souillées en cas de fuite sur un engin, avec arrêt et réparation immédiate de ce dernier ;
- ✓ Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins ;
- ✓ Contrôles et entretiens réguliers des engins et véhicules amenés à circuler sur le site.

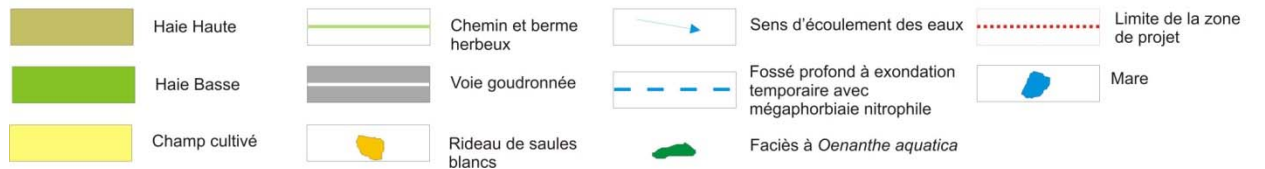
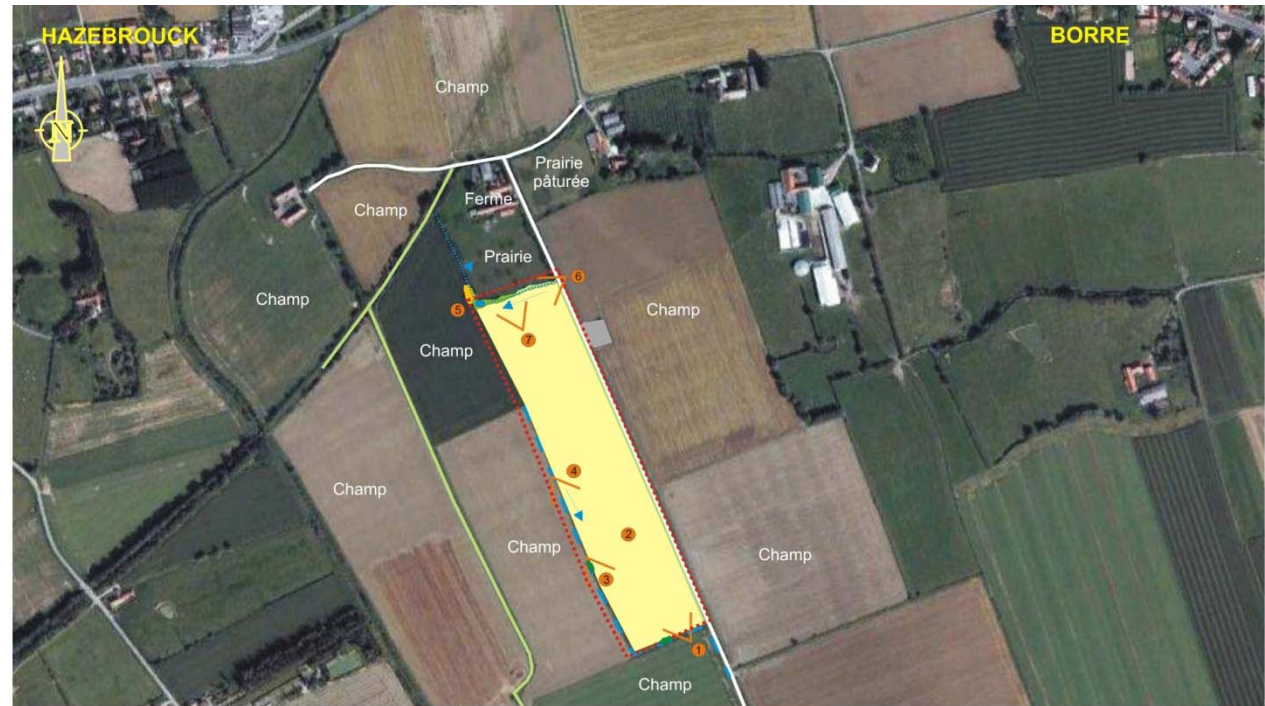


DESCRIPTION

- ✓ Le projet se situe en dehors de toute zone de protection du milieu naturel (pas de ZNIEFF, ni de ZICO...);
- ✓ Les terrains sollicités pour le projet possèdent une sensibilité écologique faible à moyenne.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Le projet n'aura pas d'effet sensible sur la flore et la végétation. Le fossé situé au Nord du site, où se trouve la végétation présentant une sensibilité, se situe en dehors de la zone d'extraction, au-delà de la bande de protection des 10 m ;
- ✓ Le projet n'aura pas d'effet sensible sur la faune :
 - pour toutes les espèces faunistiques, la modification de la parcelle entrainera un changement dans leur déplacement et leur alimentation. La destruction de l'espace actuel entrainera une modification des comportements mais n'altèrera pas la structure de la faune du site ;
 - la transformation d'une surface terrestre cultivée en une surface humide (apparition d'un nouvel habitat) entrainera une diversité biologique qui viendra enrichir celle déjà présente en périphérie ;
- ✓ L'incidence de l'exploitation sur les zones Natura 2000 les plus proches sera nulle.



MESURES A METTRE EN PLACE

- ✓ Dans le cadre du réaménagement, il n'y aura pas de plantations d'espèces végétales. Ceci favorisera la colonisation naturelle par les plantes et permettra de maintenir le caractère ouvert de la zone ;
- ✓ Après exploitation, mise en place d'une zone de haut-fond au Nord du site pour assurer l'enracinement des espèces végétales amphibies et un lieu de reproduction pour les amphibiens ;
- ✓ Après réaménagement, mise en place de prairies sur les marges du plan d'eau puis entretien régulier ;
- ✓ Coordination du réaménagement avec l'exploitation.

Carte de la végétation, ECOSYSTEMES



DESCRIPTION

- ✓ Le projet étudié s'inscrit dans les paysages de plaine argileuse de la Flandre intérieure, où de nombreux champs ouvrent les vues sur les lointains horizons.
- ✓ La trame générale du paysage actuel dans laquelle s'insère le site est déterminée par de vastes espaces agricoles plans et compartimentés par des cordons végétaux plus ou moins abondants.
- ✓ Aux abords immédiats du site, la planéité du secteur facilite les échanges visuels entre le site et son environnement. Depuis des secteurs plus éloignés, les échanges visuels restent possibles mais se trouvent généralement contrecarrés par la présence d'écrans végétaux (haies, arbustes), de la ligne SNCF et du talus de l'ancienne voie ferrée située au Nord du projet.



Environnement paysager, ENCEM

EFFETS DU PROJET

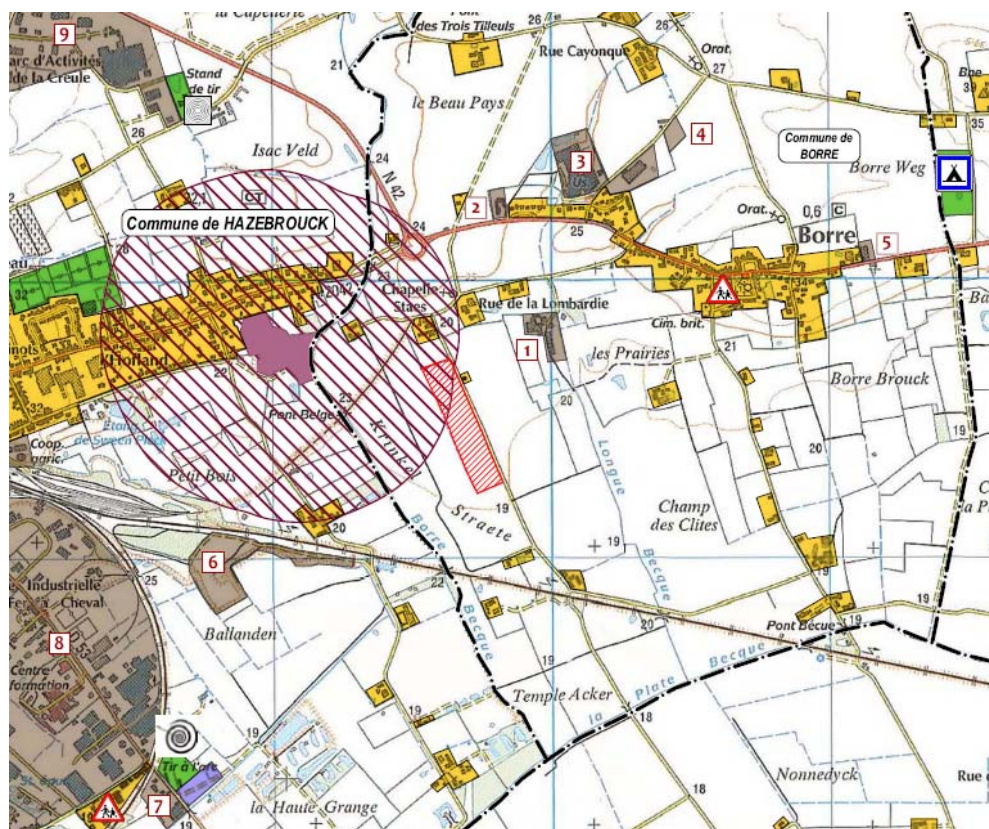
- ✓ Les principales modifications du paysage que l'on observera dans le cadre du projet seront l'apparition de contrastes (de vocations, d'ambiances, de couleurs...) entre le site et son environnement paysager, suite aux travaux de décapage et d'exploitation ;
- ✓ Le site ne constitue pas un endroit utilisé en particulier pour les loisirs. Cependant, le secteur peut être utilisé ponctuellement par les riverains pour leur promenade ainsi que par les agriculteurs. La présence de travaux pourra modifier leurs habitudes. En fin d'exploitation, le réaménagement permettra de restituer un cadre paysager adapté à leurs activités et d'effacer toute trace de chantier.


MESURES A METTRE EN PLACE

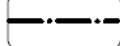
- ✓ Disposition cohérente des éléments constitutifs de l'exploitation ;
- ✓ Réduction de la surface en chantier par la coordination des travaux d'exploitation et de réaménagement, assurant une bonne intégration paysagère du site ;
- ✓ Entretien au quotidien du site et de ses abords.



Carte de l'environnement humain, ENCEM




 Terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière

 Limite communale

HABITAT

 Zone d'habitation

 Aire des gens du voyage

ACTIVITES

 Ecole

 Secteur industriel

- 1 Exploitation agricole
- 2 Literie Westelynck
- 3 Usine de plastique Gosselin
- 4 Duquesne Agricole
- 5 Garage Nextel Auto
- 6 Plate-forme de recyclage RECYNOR
- 7 Atelier
- 8 Zone industrielle du Fer à Cheval
- 9 Parc d'activité de la Creule

DESCRIPTION

- ✓ La commune de Borre se situe dans un environnement essentiellement agricole ;
- ✓ Le secteur présente un attrait touristique limité ;
- ✓ Les commerces et les artisans, ainsi que des établissements recevant du public, sont essentiellement présents sur la commune de Hazebroeck ;
- ✓ Le site se trouve en partie inclus au sein du périmètre de protection de la motte féodale de Hazebroeck, inscrite monument historique le 25/07/1979.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Les effets concerneront essentiellement l'agriculture car les terrains ne retrouveront pas, à terme, leur vocation initiale (réaménagement sous forme d'un plan d'eau) ;
- ✓ Localement, les activités de la société GUINTOLI auront un effet positif sur les activités économiques (création d'emplois directs et indirects, sous-traitance d'activités à des entreprises locales...) ;
- ✓ Il n'y a pas de visibilité, ni de co-visibilité possibles entre le site du projet et la motte féodale de Hazebroeck du fait de la présence d'un écran boisé ;
- ✓ Le projet n'aura aucun effet sur les activités de loisirs.

MESURES A METTRE EN PLACE


- ✓ La société se conformera aux prescriptions d'un éventuel diagnostic archéologique ;
- ✓ Les effets de l'exploitation sur l'environnement étant faibles, aucune mesure spécifique ne s'impose dans le cadre du projet.

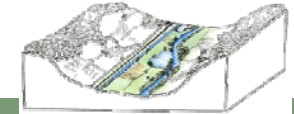
ESPACES DE LOISIRS - PATRIMOINE CULTUREL

 Camping de Middel Straete

 Tir à l'arc

 Stand de tir

 Monument historique et son rayon de protection de 500 m



DESCRIPTION

- ✓ L'air du secteur d'étude est de bonne qualité, avec des niveaux en polluants atmosphériques parfois élevés.
- ✓ Les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance « assez calme » (entre 36 et 42 dB). Ils sont influencés par le trafic automobile local, notamment au niveau de la RD 642 et de la route de Borre, ainsi que par les activités des riverains et les bruits de la nature (vent dans les feuillages, vaches, aboiements...).

EFFETS DU PROJET

- ✓ L'exploitation pourra induire des envols de poussières et les engins, qui évolueront sur le site, rejeteront des gaz d'échappement comparables aux engins agricoles ;
- ✓ Des simulations acoustiques ont permis d'évaluer les niveaux de bruits lors de l'exploitation, au niveau des habitations les plus proches. Elles montrent que les niveaux de bruit engendrés respecteront la réglementation ;
- ✓ La proximité du chantier de la déviation de la RD 642 limitera l'emprunt du réseau routier local, réduisant ainsi les risques de dégradations et de salissures.

MESURES A METTRE EN PLACE

Qualité de l'air

- ✓ Suivi régulier du taux d'empoussiérage aux postes de travail ;
- ✓ Nettoyage et arrosage des pistes dès que nécessaire ;
- ✓ Présence d'extincteurs, régulièrement vérifiés, dans les engins.

Voies de circulation

- ✓ Aménagement de la traversée de la rue de Cassel par renforcement du revêtement, et éventuellement élargissement et renforcement sur une courte distance ;
- ✓ Mise en place de la signalisation de sécurité au niveau de la rue de Cassel : panneaux de limitation de vitesse, de dangers, de sortie de camions... ;
- ✓ Entretien régulier (nettoyage/balayage) de la portion de la rue de Cassel à traverser et de la sortie du chantier routier voisin où seront transportés les matériaux extraits sur le site ;
- ✓ Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site ;
- ✓ Pistes empruntées par les engins confortées conformément à la législation (distance piste-plan d'eau, obstacles en limite de plan d'eau...).

Emissions sonores

- ✓ Matériel conforme à la réglementation en matière de bruit et régulièrement entretenu ;
- ✓ Respect des jours ouvrables et des heures légales de travail ;
- ✓ Contrôle périodique des niveaux sonores et mesures complémentaires de limitation des émissions sonores si nécessaire.



Vue aérienne du village de Borre, Michael Leroy – Photo : belgianbridgerec@yahoo.fr



Eglise Saint Jean-Baptiste, ENCEM



Mesure de bruit, ENCEM